



**1er trimestre 2022 (1er janvier 2022 - 31 mars 2022)**

**Gaz naturel - Composante énergie de référence pour le calcul des créances clients protégés**

*en application de l'article 3 de l'arrêté royal du 29 mars 2012 fixant les règles de détermination du coût de l'application des tarifs sociaux par les entreprises de gaz naturel et les règles d'intervention pour leur prise en charge*

	hors TVA	TVA 21% comprise
<b>COMPOSANTE ENERGIE DE REFERENCE</b>		
Redevance fixe (€/an)	25,00	30,25
Terme proportionnel (c€/kWh)	11,654	14,101

Prix de référence (tarif normal) = composante énergie de référence + tarifs de réseaux

NB : La surcharge missions de service public est comprise dans le tarif de distribution à Bruxelles.